

Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

Procédure d'examen au cas par cas des AVAP

**Dossier complémentaire à la demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
(cerfa n° 14734*03)**

Table des matières

A. Cadre juridique.....	3
B. Demandeur	3
C. Description des caractéristiques principales de l'AVAP	4
D. PERIMETRE DE DELIMITATION	7
E. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre de l'AVAP	8
F. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans l'AVAP	9

A. Cadre juridique

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) prévues par l'article L. 642-1 du code du patrimoine font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale :

- « une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en oeuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en oeuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »

B. Demandeur

Nom et adresse du demandeur	Commune de Cayenne Hôtel de ville 1 rue de REMIRE B.P 6023 97 300 CAYENNE CEDEX
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Marie-Laure PHINERA-HORTH, Maire
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant¹	Laurie GOURMELEN Ville de CAYENNE Services Techniques Direction de l'Aménagement –Responsable du Pôle Urbanisme Réglementaire Tel 0594 29.27.11 l.gourmelen@ville-cayenne.f

¹ **ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE** (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier). De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires, ...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

C. Description des caractéristiques principales de l'AVAP

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge de l'AVAP	Commune de Cayenne
Communes concernées par l'AVAP	Commune de Cayenne
Nature des éléments de patrimoine à protéger ?	<p>L'esprit de l'AVAP de Cayenne consiste à protéger et mettre en valeur les éléments patrimoniaux riches et variés de la ville, tout en permettant son développement de manière intégrée dans ses dimensions culturelles, sociales et économiques.</p> <p>Pour cela, le règlement s'articule autour d'une idée principale, qui consiste à induire, avec un maximum de souplesse, la mise en valeur des ensembles paysagers et urbains et celle du patrimoine, dans toute leur diversité dans le projet urbain.</p>
Localisation de ces éléments ?	<p>La délimitation comprend l'ensemble du centre ancien de la ville avec les deux côtés du canal Laussat et le villagechinois ainsi que la partie de la ville correspondant à l'extension du XXème siècle et l'ensemble de la bande littorale avec les monts Montabo, Bourda, Baduel et Lucas ainsi que les îles, îlets, le malingre, le père, la mère, les mamelles avec l'enfant perdu.</p>
L'AVAP implique-t-elle une révision du document d'urbanisme ? Cette révision est-elle soumise à avis de l'Ae ou à un examen au cas par cas au regard du décret 2012-995.	<p>La création de l'AVAP de la ville de Cayenne a été menée en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Au titre de cette révision du PLU, une évaluation environnementale a été réalisée conformément au Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.</p> <p>L'AVAP et le PLU de la commune sont compatibles :</p> <p>Elle prend en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU. Cette obligation répond au souhait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, de ne pas faire de l'AVAP une servitude indépendante de la démarche d'urbanisme, - d'autre part, d'associer l'approche environnementale de l'AVAP à celle du PLU, le PLU étant exposé aux mêmes objectifs de protection environnementale et de développement durable. <p>L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ne peut être créée que si le PLU a été mis en compatibilité avec ses dispositions selon la procédure définie à l'article L. 123-16 du code de l'urbanisme.</p>
Description sommaire de la consistance et des enjeux de l'AVAP	<p>L'AVAP a pour objectifs de protéger, mettre en valeur et favoriser l'évolution des entités patrimoniales identifiées.</p> <p>L'AVAP de Cayenne est divisée en 3 secteurs :</p>

- **Le secteur « Z1 »** à dominante urbaine qui comprend le centre ancien.

- **Le secteur « Z2 »** à dominante urbaine qui comprend la périphérie du centre.

* Un **sous-secteur** d'équipements « **Z2e** » en vue de permettre l'installation d'équipements.

* Un **sous-secteur « Z2b »** correspondant au quartier bioclimatique Rebard et Chaton

- **Le secteur « Z3 »** à dominante naturelle en grande partie arborée.

L'AVAP de Cayenne répond aux **enjeux** de protection et de mise en valeur d'un patrimoine pluriel qui s'appréhende à plusieurs échelles : la dimension paysagère avec le grand paysage et les paysages urbains, la dimension urbanistique avec la forme et la densité de la ville et la dimension architecturale avec l'aspect des constructions, les détails constructifs et les pratiques et savoir-faire. L'intégration du volet environnemental est une approche transversale qui, avec l'aspect social et économique, assure un développement urbain durable qui valorise et s'appuie sur la ressource patrimoniale.

Même si l'AVAP ne produit pas d'effets sur les immeubles protégés au titre des monuments historiques, elle doit tenir compte de ces protections ainsi que des enjeux archéologiques.

Enjeux paysagers :

- protéger les monts, mornes, îles, et îlets, éléments constitutifs du grand paysage de Cayenne
- conserver la bande littorale
- protéger et mettre en valeur les panoramas et points de vue remarquables
- préserver les paysages urbains de la ville rayonnante et de la ville normée
- assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site

Enjeux urbains :

- préserver les formes urbaines héritées de la ville (trames urbaines et tracés des canaux)
- préserver l'échelle de la ville (1 à 2 niveaux)
- limiter la densification des coeurs d'îlot et privilégier l'organisation et l'aération originelle de la parcelle
- requalifier l'espace public en s'appuyant sur les éléments du patrimoine paysager et urbain

Enjeux architecturaux :

- préserver le « collage » d'architecture historique qui rythme le paysage urbain
- protéger et mettre en valeur les édifices et leurs détails constructifs caractéristiques de l'architecture traditionnelle et de l'architecture moderne
- transmettre et promouvoir les pratiques et savoir-faire traditionnels

Enjeux environnementaux :

- assurer un développement urbain durable
- favoriser la biodiversité et les continuités écologiques
- prendre en compte le climat guyanais et les micro-climats à l'îlot dans l'aménagement des espaces et la réhabilitation-construction du bâti
- fixer les conditions d'intégration des dispositifs d'énergies renouvelables
- favoriser l'emploi des ressources locales dans la construction, restauration et gestion du bâti
- préserver le bâti traditionnel existant comme témoin d'une architecture adaptée au climat local et promouvoir les techniques constructives traditionnelles dans les nouvelles constructions et restaurations.
- prendre en compte les risques inondation, submersion et mouvement de terrain

F. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans l'AVAP

<p>L'AVAP est-elle susceptible de prescrire ou d'autoriser des travaux d'aménagement? Si oui, lesquels?</p>	<p>Comme le prévoit le Code du patrimoine, l'AVAP en tant que servitude d'utilité publique constitue un ensemble de prescriptions au service d'un projet de mise en valeur et de développement durable. Elle a des effets sur les documents d'urbanisme et les autorisations préalables à l'usage des sols. Ses orientations particulières en matière de mise en valeur du patrimoine et des espaces participent du projet d'urbanisme.</p> <p>A cet effet L'AVAP de la ville de Cayenne comporte prescriptions réglementaires et des recommandations qui permettent de définir les conditions de mise en oeuvre des projets de construction, de rénovation et d'aménagement dans son ensemble.</p> <p>Tous les travaux projetés dans le périmètre de l'AVAP, sauf ceux concernant les monuments historiques protégés classés ou inscrits soumis à un autre régime, sont soumis à une autorisation d'urbanisme préalable en vertu des dispositions de l'article L. 632-1 du code du patrimoine. Les régimes d'autorisation de travaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration préalable (DP) - le permis de construire (PC) - le permis d'aménager (PA) - le permis de démolir (PD) - l'autorisation spéciale (AS) en application du code du patrimoine, par exemple travaux de voirie, pose de mobilier urbain, etc.
<p>Les zones de travaux potentiels ou d'aménagement recourent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...)?</p>	<p>Aucune zone de travaux ne vient impacter une zone à enjeux environnementaux.</p>
<p>Les dispositions de l'AVAP sont elles susceptibles d'aller à l'encontre du principe de gestion économe du sol, de l'efficacité énergétique ou de la production d'ENR.</p>	<p>L'amélioration énergétique des logements est envisagée dans le règlement en permettant notamment la construction et la réhabilitation des immeubles existants dans le périmètre AVAP avec des techniques permettant d'améliorer leurs performances énergétiques, tout en gardant leurs spécificités architecturales et patrimoniales.</p>
<p>Quelles sont les incidences notables et dommageables prévisibles du document sur l'environnement?</p>	<p>Les incidences de l'AVAP de la ville de Cayenne sont positives car elles favorisent une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le périmètre délimité de l'AVAP. Des règles spécifiques sont intégrées pour la gestion et le respect des espaces et des espèces naturels ainsi que leur valorisation (ex : règles relatives à la conservation des arbres avec référencement de certaines espèces).</p>

